



Bâle, le 18 janvier 2010

Communiqué de presse

Au sujet de l'application de la stratégie 2010 de vaccination contre la langue bleue

Un fédéralisme malvenu menace le compromis

Les éleveurs qui ne veulent pas vacciner leurs bêtes doivent en faire la demande d'ici au 12 février, dernier délai, au service cantonal compétent au moyen d'un formulaire spécialement prévu à cet effet. Et payer pour ça une taxe administrative. Irritant : De nombreux cantons n'ont pas encore mis le formulaire adéquat sur leur site internet. Bio Suisse exige qu'ils se mettent immédiatement à jour, mais aussi que l'OVF poste sur son site internet un formulaire national valable dans toute la Suisse.

L'Allemagne, l'Autriche et l'Italie ont abrogé le caractère obligatoire de la vaccination contre la maladie de la langue bleue. La Suisse fait donc cavalier seul – et laisse en plus la paperasserie dicter sa loi de manière incohérente. La réglementation suisse prévoit pour 2010 une obligation assortie de possibilités de dérogations : Les éleveurs qui ne veulent pas vacciner leurs bêtes doivent en faire la demande au service cantonal compétent en utilisant le formulaire cantonal officiel, et payer pour ça une taxe administrative. Le canton concerné doit alors octroyer les dérogations demandées.

Formulaires pas encore disponibles

Le « compromis » élaboré avec les organisations agricoles prévoyait à ce sujet qu'un formulaire national valable dans toute la Suisse serait utilisé. Cela n'a pas empêché l'Office vétérinaire fédéral (OVF) de décider de cantonaliser ce formulaire. Il a ensuite fourni à cet effet – en décembre 2009 déjà – un modèle de formulaire aux vétérinaires cantonaux.

L'OVF a publié le 14 janvier sa décision au sujet de la suite des opérations sur le front de la maladie de la langue bleue. Les éleveurs doivent donc déposer leurs demandes de dérogations au plus tard le 12 février. Une petite semaine après, les formulaires en question sont disponibles sur les sites internet de seulement huit cantons. Et les sites internet de plusieurs cantons contiennent des informations soit inexistantes, soit totalement périmées ou fausses.

Compromis menacé

Bio Suisse s'est engagée vigoureusement pour que la vaccination contre la maladie de la langue bleue devienne facultative – comme c'est le cas dans tous nos pays voisins sauf la France. Offrir maintenant aux éleveurs suisses au moins la possibilité d'obtenir des dérogations est un pas dans la bonne direction.

Ce compromis est cependant menacé si le fédéralisme cantonal n'en fait qu'à sa tête et empêche sa mise en application. Bio Suisse exige donc que les cantons qui sont à la traîne mettent immédiatement les formulaires de demande sur leur site internet. Il faut aussi que l'OVF poste sur son site internet un formulaire national utilisable dans tous les cantons ainsi qu'une liste des adresses des services cantonaux compétents.

Pour tout renseignement:

Martin Bossard, Responsable de la politique de Bio Suisse, 076 389 73 70

Jacqueline Forster-Zigerli, Responsable des relations publiques de Bio Suisse, 079 704 72 41